

**Règlement du concours
CONCOURS ONIVA! (le « Concours »)
du 8 janvier 2017 au 15 mai 2017 (la « Durée du Concours »)**

1. MODE DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours vous devez regarder l'émission *ONIVA!* diffusée sur les ondes de ICI Radio-Canada le dimanche à 9 h 30 et répondre à la question-concours de la semaine :

- en remplissant le **FORMULAIRE EN LIGNE** à ici.radio-canada.ca/oniva/concours,

(cliquez sur le lien ci-dessus pour accéder aux pages de ce concours)

- ou en envoyant le **COUPON-RÉPONSE** qui se trouve dans le **CAHIER PÉDAGOGIQUE ONIVA!**, entièrement rempli, à l'adresse suivante :

ONIVA!
C.P. 555
Edmonton, Alberta
T5J 2P4,

- ou en envoyant votre réponse **PAR COURRIEL** ainsi que votre nom, âge, adresse adresse courriel et numéro de téléphone à l'adresse courriel oniva@radio-canada.ca, pendant la **Durée du Concours** (« **Participation** »).

Limite d'une Participation par personne, par semaine, par mode de participation (par adresse électronique ou postale). Une seule adresse électronique et postale peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques ou postale détenues par le participant. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort et seront affichés sur le site de l'émission.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et être âgés entre 5 ans et 14 ans en date de leur participation au Concours et obtenir le consentement d'un parent ou tuteur. Les termes « participant » et « gagnant » veulent dire « parent ou tuteur » du participant.

Les enfants des administrateurs, dirigeants et employés de Radio-Canada, de même que les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

Règlement du concours
CONCOURS ONIVA! (le « Concours »)
du 8 janvier 2017 au 15 mai 2017 (la « Durée du Concours »)

3. ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque semaine à partir du 16 janvier 2017 et hebdomadairement tous les lundis jusqu'au 15 mai 2017, un tirage au sort sera effectué à Radio-Canada parmi toutes les Participations admissibles reçues depuis le début du Concours tant papier qu'électronique. Le premier participant tiré au sort ayant répondu à la question-concours sera déclaré gagnant du prix hebdomadaire sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

À la fin de chaque mois, sur les dates indiquées ci-dessous, toutes les Participations reçues, papier et électronique, dans le même mois seront combinées pour un grand tirage au sort. Le premier participant tiré au sort ayant répondu à une question-concours sera déclaré gagnant du prix mensuel correspondant à la date du tirage mensuel sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement. Dates des tirages mensuels : 27 janvier 2017, 24 février 2017, 31 mars 2017, 28 avril 2017, et 15 mai 2017.

Chaque participant tiré au sort sera joint par téléphone ou par courriel la journée du tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

Les noms des gagnants seront affichés seulement sur le site de l'émission.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Prix hebdomadaires (18)

- Un chandail de la collection ONIVA!
Valeur approximative de 40 \$

Prix mensuels (5) :

- Tirage 27 janvier 2017
Écouteurs : Casque supra-auriculaire Beats by Dr. Dre – Bleu
Valeur approximative de 110 \$

**Règlement du concours
CONCOURS ONIVA! (le « Concours »)
du 8 janvier 2017 au 15 mai 2017 (la « Durée du Concours »)**

- Tirage 24 février 2017
Appareil photo instantané Instax Mini 8 de Fujifilm.
Valeur approximative de 170 \$

- Tirage 31 mars 2017
Samsung Galaxy Tab A
Valeur approximative de 230 \$

- 28 avril 2017
Ordinateur portable Asus Chromebook
Valeur approximative de 230 \$

- 15 mai 2017
Chandail à capuchon *Oniva!*
Valeur approximative de 80 \$

Le prix comprend ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant devra notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes reliées indirectement au prix :

- l'accès à Internet; musique; logiciels requis.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, ensuite, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

Règlement du concours
CONCOURS ONIVA! (le « Concours »)
du 8 janvier 2017 au 15 mai 2017 (la « Durée du Concours »)

5.5 Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.7 *Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :* i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.8 Lorsque les règlements du Concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du Concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis, le cas échéant, dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9 Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10 Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/normes-protection/.

**Règlement du concours
CONCOURS ONIVA! (le « Concours »)
du 8 janvier 2017 au 15 mai 2017 (la « Durée du Concours »)**

5.11 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.12 Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liées au Concours.

5.13 Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur ici.radio-canada.ca/oniva/concours.

5.14 En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.15 Le règlement du Concours est disponible sur ici.radio-canada.ca/oniva/concours.

Personne responsable :
Gaetan Benoit
Réalisateur-coordonnateur, ONIVA!
ICI Radio-Canada, Edmonton